

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CENTRE MEDICO SOCIAL » SIS AU 64 RUE DU DR PITAT- 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MADAME ROSINE SURET, DIRECTRICE GENERALE, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SOIT UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT DEVANT LA CLINIQUE MEDICO SOCIAL SITUE AU 30 RUE DU DR JEAN-CLAUDE PITAT, AFIN DE PROCÉDER AU DÉMÉNAGEMENT DE LA MAISON CREOLE, À PARTIR DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 JUSQU'AU MARDI 27 DECEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 13 Octobre 2022, enregistrée sous le n° 2022-4740, par laquelle le « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » sis au 64 rue du Dr PITAT – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Rosine SURET, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public soit une (01) place de stationnement devant la Clinique Médico-Social**, situé au 30 rue du Dr Jean-Claude PITAT, afin de procéder au déménagement de la maison créole, à partir du **Mercredi 14 Décembre 2022 jusqu'au Mardi 27 Décembre 2022**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : autorise le « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » sis au 64 rue du Dr PITAT – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Rosine SURET, à occuper le domaine public soit une (01) place de stationnement devant la Clinique Médico-Social, situé au 30 rue du Dr Jean-Claude PITAT, afin de procéder au déménagement la maison créole, à partir du **Mercredi 14 décembre 2022 jusqu'au Mardi 27 Décembre 2022 (14 jours)**.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 01pl x 11m<sup>2</sup> x 2€ x 14jrs soit un montant de TROIS CENT HUIT EUROS (308.00 €) relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2 :** Le « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 14 DEC. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu*  
de sa notification, le 14 DEC. 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 14 DEC. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 14 DEC. 2022

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

